



Commission  
des valeurs mobilières  
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° : 2003-MC-3334

**NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 578677**

DOSSIER N° : 21037

Objet : Technologies Rutter inc.  
Demande de dispense de prospectus  
Pour un placement à l'extérieur du Québec

Vu la demande présentée le 6 octobre 2003;  
vu l'article 12 de la Loi sur les valeurs mobilières du Québec (la « Loi »);  
vu l'article 115 du Règlement sur les valeurs mobilières;  
vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, la chef du Service du financement des sociétés :

dispense Technologies Rutter inc. de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement à l'extérieur du Québec de 1 225 500 actions ordinaires au prix de 2,00 \$ l'action, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

Fait à Montréal, le 14 novembre 2003.

La chef du Service du financement des  
sociétés,

*(s) Eve Poirier*  
Eve Poirier

KB/pg